Env 125 9/364

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH

Commune
d'ALSTING

Place de la Mairie - 57515 ALSTING
03 87 99 15 20
03 87 99 21 85
contact@alsting.fr

ARRETE MUNICIPAL
n° 35/2025

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal

Le Maire de la commune d'ALSTING

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212 et suivants ;
VU le Code de la Route et notamment l'article R 225-1;
VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière;
VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-2 à L 131-3 et R 131-1 à R 131-3;
VU la demande en date du 18 septembre 2025, par laquelle la société MOBIREPORT sollicite une demande d'autorisation d'occuper le domaine public rue de Chatelaillon, rue de l'Eglise et rue de Palinges, du 30 septembre au 12 décembre 2025 en vue du remplacement des poteaux d'arrêt de bus;
CONSIDERANT l'objet de la demande et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que du personnels de la société Mobireport ;

ARRETE :

Article 1er – La société Mobireport sous réserve de respecter scrupuleusement les dispositions énoncées ci-après, est autorisée à occuper le domaine public rue de Chatelaillon, rue de l'Eglise et rue de Palinges à compter du 30 septembre et jusqu'au 12 décembre pour remplacer les poteaux d'arrêt de bus.

Article 2 - La société Mobireport prendra les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'accident sur le domaine public :
- prise de toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toute salissure sur le domaine public
- remise en état des lieux en fin de chantier
En cas de dégradation de la voirie, la réfection sera à la charge du bénéficiaire.

Article 3 - Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 4 : la présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- M. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Alsting, le 22 septembre 2025

Le Maire,
HEHN Jean-Claude

MAIRIE D'ALSTING
57515